

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Jean-Pierre BÉGIN
Directeur de l'Hébergement**

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses article L822-1 et suivants,
- VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- VU la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2021
- VU le contrat rectoral du 1er septembre 1983 affectant Monsieur Jean-Pierre BÉGIN, APAENES, au Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;
- Correspondances susceptibles d'engager l'établissement sur un plan juridique.

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BÉGIN, Directeur de l'Hébergement à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de sa direction, et notamment :

1. Fonctionnement de la Direction de l'Hébergement :

- Les courriers simples relevant de sa propre activité et ceux soumis par le ou la responsable du Service Logement et International hors article 3
- Les courriers relatifs à l'établissement des Décision de Non Réadmission (DNR)
- Tous documents et correspondances relevant des activités de la Direction de l'Hébergement

2. Ressources humaines

- Les congés des personnels
- Les entretiens professionnels

- L'organisation de la Direction de l'Hébergement

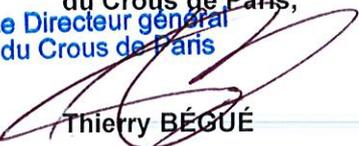
Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BÉGIN, en qualité de « Correspondant sûreté et sécurité » de l'établissement, à effet de porter plainte au nom du Crous de Paris, après en avoir préalable informé le Directeur général du Crous de Paris et par délégation, en cas d'indisponibilité du Directeur général, les directions adjointes.

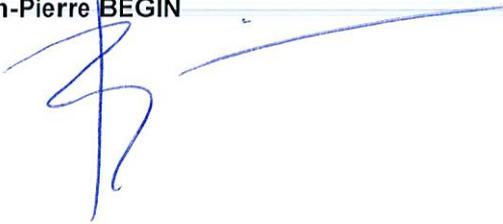
Article 3 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin au terme des fonctions d'un des deux signataires ou au plus tard au 31 août 2022.

Article 5 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur général
du Crous de Paris,
Le Directeur général
du Crous de Paris

Thierry BÉGUÉ
Thierry BÉGUÉ

Le Directeur de l'hébergement
"Pour le Directeur Général
de Crous de Paris
et par délégation"
Jean-Pierre Bégin
Jean-Pierre BÉGIN


CROUS de Paris
39 avenue Georges Bernanos
75231 Paris Cedex 05